

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de fermeture administrative temporaire de l'établissement
" BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST"
situé provisoirement au 16, rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu la déclaration préalable n°072 264 22 Z 0135 délivrée le 21 décembre 2022 à la Banque Populaire Grand Ouest pour le remplacement des menuiseries, la remise en peinture des châssis aluminium du rez-de-chaussée et la réfection de la couverture de l'immeuble situé 10, Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le transfert de l'agence « Banque Populaire Grand Ouest » au 16, rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe, et ce durant toute la durée du chantier,

Considérant le passage des agents de la Police municipale de Sablé-sur-Sarthe, en date du 23 mai 2023, informant le responsable d'agence de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux articles R122-11 et D122-12 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'à ce jour, aucune demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n'a été déposée pour l'exploitation de l'établissement situé 16, rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que cet établissement n'est donc pas déclaré comme Etablissement Recevant du Public sur le territoire de la commune,

Considérant que l'état du local peut compromettre la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement dans la mesure où aucun dossier d'autorisation de travaux n'a été déposé en mairie à ce jour,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'établissement « BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST » situé 16, rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe, relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté au responsable de l'établissement.

ARTICLE 2 : La fermeture administrative temporaire ne pourra être levée qu'après dépôt de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie électronique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 2 juin 2023.

Le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE

